

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 994

18 avril 2014

SOMMAIRE

Assurances Européennes S.A.	47692	I Frame Investments Holding SA	47711
Atmosphère Bazar S.à r.l.	47712	I Frame SA	47711
Aximo II S.A.	47684	Immeck Ventes Sàrl	47682
BCAD Consulting S.A.	47689	Immo Excellence S. à r.l.	47695
Cavalía International Sàrl	47683	Innovative Solutions for Finance	47711
CHC Helicopter S.A.	47695	Majordome Luxembourg S.A.	47698
Cidron Delfi S.à r.l.	47689	ManageMySelf S.à r.l.	47679
Coronda S.à r.l.	47693	Manwin Nightlife Sàrl	47677
David Brown Systems (Holdings) S.à r.l.	47689	Mercatec S.à r.l.	47673
DP Finance S.à r.l.	47706	meso IMPACT Finance CoopSA	47690
Dralinvest S.A. S.P.F.	47707	Misenpage S.à r.l.	47673
ECAT S.à r.l.	47706	MPT RHM Klaus	47669
Eternal Land Holdings II S.à r.l.	47706	MPT RHM Klaus S.à r.l.	47669
Firebird Global Master Fund Holdings-1 S.à r.l.	47707	MRN Invest	47701
Garden S.Konzept	47698	North European Patents & Investments S.A.	47673
Genius International S.A.	47697	Novus Capital	47673
Glabach Investments S.A.	47698	Objectware Group S.A.	47673
Glabach Investments S.A.	47700	Oilasko S.A.	47681
Global Payments Acquisition Corporation 2	47707	Ornicar S.à r.l.	47695
Goleador S.A.	47700	Peninsula Luxembourg S.A.	47708
Gras Savoye Willis Management Services S.A.	47682	PGM S.à r.l.	47696
Grenache & Cie S.N.C.	47697	Phoenix Immo Luxembourg S.à r.l.	47707
HAERES Capital S.à r.l.	47701	Private One SICAV-FIS	47684
Hein Technik S.à r.l.	47674	RSCI S.à r.l.	47693
Helkin International S.A., SPF	47700	STATSnet Nightlife S.à r.l.	47677
Hermes Trust Services S.à r.l.	47711	Zoetheo S.A.	47666
		Zoetheo S.A.-SPF	47666
		Zone Opportunities Experts S.A.	47690

**Zoetho S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Zoetho S.A.-SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 178.357.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ZOETHEO S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 178 357) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2021 du 21 août 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Bénédicte VERHEYEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 94.000,00 (quatre-vingt-quatorze mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 125.000,00 à EUR 31.000,00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 1.250,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 6.200.000,00

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,00) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de ZOETHEO S.A.»,

7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,00) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 17 janvier 2019.

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,00) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de ZOETHEO S.A.»

Art. 3. «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, B. VERHEYEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1029. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014024339/202.

(140029266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

**MPT RHM Klaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MPT RHM Klaus).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.245.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of January.

Before us Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180198,

here represented by Mr Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 20 January 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MPT RHM Klaus, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180245, incorporated on 6 September 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2760 on 5 November 2013 (hereafter the “Company”). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company;
2. Creation of two classes of managers of the Company;
3. Allocation of the current managers of the Company to the two new classes of managers;
4. Subsequent amendment of articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 and 19 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the denomination of the Company into “MPT RHM Klaus S.à r.l.”.

Second resolution

The sole member resolves to create two classes of managers of the Company, namely class A managers and class B managers.

Third resolution

The sole member resolves to assign the current managers of the Company between the different classes of managers as follows:

- Ms Leanne Noel McWilliams, class A manager;
- Mr James Kevin Hanna, class A manager;
- Mr Giuseppe Di Modica, class B manager; and
- Mr Abdelhakim Chagaâr, class B manager.

Fourth resolution

The sole member resolves to amend the following articles of the Company’s articles of association as follows:

- Article 1;
- Article 14.1;
- Article 16.1;
- Article 17.5; and
- Article 19.

Article 1 of the Company’s articles of association shall forthwith read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “MPT RHM Klaus S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Article 14.1 of the Company’s articles of association shall forthwith read as follows:

“ **14.1.** The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.”

Article 16.1 of the Company’s articles of association shall forthwith read as follows:

“ **16.1.** The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.”

Article 17.5 of the Company’s articles of association shall forthwith read as follows:

“ **17.5.** The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.”

Article 19 of the Company’s articles of association shall forthwith read as follows:

“ **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint

signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier,

par devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPT RHM Holdco, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180198,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 janvier 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique MPT RHM Klaus, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180245, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2760 le 5 novembre 2013 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société;
2. Création de deux catégories de gérants de la Société;
3. Répartition des gérants actuels de la Société entre les deux nouvelles catégories de gérants;
4. Modification subséquente des articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 et 19 des statuts de la Société;
5. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société comme suit: «MPT RHM Klaus S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Troisième résolution

L'associé unique décide de répartir les gérants actuels de la Société parmi les différentes catégories de gérants comme suit:

- Madame Leanne Noel McWilliams, gérant de catégorie A;
- Monsieur James Kevin Hanna, gérant de catégorie A;

- Monsieur Giuseppe Di Modica gérant de catégorie B; et
- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts de la Société, comme suit:

- Article 1;
- Article 14.1;
- Article 16.1;
- Article 17.5; et
- Article 19.

L'article 1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Klaus S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

L'article 14.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **14.1.** Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.»

L'article 16.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **16.1.** Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.»

L'article 17.5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **17.5.** Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.»

L'article 19 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes, sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2014. REM/2014/253. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027366/176.

(140033034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Mercatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 170.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014027505/14.

(140033116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Objectware Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 181.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031867/10.

(140035373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Novus Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.632.

Le bilan au 31/10/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031860/10.

(140035538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

North European Patents & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031859/10.

(140035193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Misenpage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 103, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 110.733.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031846/10.

(140035723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Hein Technik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 184.577.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Ferdinand HEIN, industriel, né le 10 janvier 1968 à Luxembourg, demeurant à L-8156 Bridel, 27b, rue Lucien Wercollier,

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est le commerce de tous systèmes d'automatisation pour industries.

La société pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HEIN TECHNIK S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Strassen et peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision de la gérance.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par le comparant Monsieur Ferdinand HEIN, préqualifié, et ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée constitutive:

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ferdinand HEIN, préqualifié.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

47677

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ferdinand Hein, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 février 2014. LAC / 2014 / 6195. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026059/172.

(140031426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**STATSnet Nightlife S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Manwin Nightlife Sàrl).**

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.023.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Manwin Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.240,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declare being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Manwin Nightlife S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.023, incorporated by a deed of the undersigned notary of 20 April 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1818, page 87258 on 9 August 2011 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have not been amended since that time.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the Company into "STATSnet Nightlife S.à r.l.";
2. Amendment of Article 4 of the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the resolution to be adopted above; and
3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company into "STATSnet Nightlife S.à r.l.".

Second resolution

So as to reflect the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 4 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 4.** The company will have the name STATSnet Nightlife S.à r.l.".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Manwin Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.240,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de Manwin Nightlife S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.023, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 20 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1818, page 87258 du 9 août 2011 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

IV. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en «STATSnet Nightlife S.à r.l.»;
2. Modification de l'Article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») de façon à refléter la résolution à adopter ci-dessus; et
3. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société en «STATSnet Nightlife S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura la dénomination STATSnet Nightlife S.à r.l.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026812/98.

(140032366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

ManageMySelf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 163.464.

L'an deux mille quatorze,

le trois février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société «ManageMySelf S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 163 464.

La Société a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 04 novembre 2011, sous le numéro 2686 et page 128884.

Les statuts de la Société ne furent, depuis sa création, pas modifiés.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Alain FICHANT, chargé de cours, demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur DAVID PAPEL PIMPÃO, graphique designer, demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Olivier UNSEN, avocat, demeurant à Contern, Grand-Duché de Luxembourg

Les associés présents ou représentés à la présente Assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente Assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée a été convoquée le 23 janvier 2014 par des avis de convocation, contenant le texte intégral de l'ordre du jour, adressés par lettres aux associés, soit huit (8) jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'Assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) à un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR).

2) Décision d'émettre trois cents (300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, chaque nouvelle part émise avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés procéder à l'augmentation de capital.

3) Souscription et libération intégrale de toutes ces trois cents (300) parts sociales nouvelles à leur valeur nominale, par Monsieur Tolga Bakircioglu, demeurant à 26 Avenue at Port Imperial, apt 337, West New York, NJ 07093 USA, en sa qualité de nouvel associé par un apport en numéraire à la Société de la somme de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.- EUR).

4) Décision de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Chaque part sociale donne également droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social au montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR), quatre-vingts (80) parts sociales (soit 80%) détenus par quatre (4) associés sur un total de cinq (5) sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) à un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'émettre trois cents (300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, chaque nouvelle part émise avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant droit à des dividendes à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée, après avoir constaté et avoir pris connaissance que les associés existants ont, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription, DECIDE d'admettre à la souscription de la totalité des trois cents (300) nouvelles parts sociales, la personne suivante:

Monsieur Tolga BAKIRCIOGLU, Tax Director, né à Istanbul (Turquie), le 30 août 1975, demeurant à 26 Avenue at Port Imperial, apt 337, West New York, NJ 07093 USA,
en sa qualité de nouvel associé.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu aux présentes:

Monsieur Alain FICHANT, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Tolga BAKIRCIOGLU, prénommé, ci-après qualifié: (le «Souscripteur»),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire, tous les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Le Souscripteur, par le biais de son mandataire, a déclaré souscrire ces trois cents (300) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, à un prix d'émission total de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.-EUR) par un apport en numéraire.

Ledit montant versé en numéraire de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.- EUR) est dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

A la suite de quoi, l'Assemblée a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement en numéraire et d'émettre les trois cents (300) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune pour un montant total de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37'500.- EUR) audit Souscripteur.

Quatrième résolution

Afin de refléter ladite augmentation de capital, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société, de sorte que cet article SIX (6) aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Chaque part sociale donne également droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Il est également accepté et confirmé que désormais les quatre (400) parts sociales représentant l'intégralité du capital social se répartissent entre les six (6) associés ci-après de la manière suivante:

1) Monsieur Alain FICHANT, chargé de cours, né à Differdange, le 08 octobre 1981, demeurant au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette,

propriétaire de cinquante et une (51) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune;

2) Madame Kim MATHEKOWITSCH, comptable, née à Esch-sur-Alzette, le 01 décembre 1985, demeurant au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette,

propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune;

3) Monsieur David PAPEL PIMPÃO, graphique designer, né à Luxembourg, le 04 septembre 1986, demeurant au 49, Sidney Thomas, L-4332 Esch-sur-Alzette,

propriétaire de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune;

4) Monsieur Olivier UNSEN, avocat, né à Luxembourg, le 04 septembre 1981, demeurant au 7, rue Beau Soleil, L-5318 Contern,

propriétaire de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune;

5) Monsieur Daniel TOTH, indépendant, né à Luxembourg, le 27 avril 1977, demeurant au 8, rue du Bois, L-8019 Strassen,

propriétaire de vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune; et

6) Monsieur Tolga BAKIRCIOGLU, Tax Director, né à Istanbul (Turquie), le 30 août 1975, demeurant à 26 Avenue at Port Imperial, apt 337, West New York, NJ 07093 USA,

propriétaire de trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne voulant demander la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. FICHANT, D. PAPEL PIMPÃO, O. UNSEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2014. Relation: EAC/2014/1947. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2014026789/135.

(140032571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Oilasko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.041.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 15 Mai 2013

Transfert de siège social avec effet au 1^{er} Septembre 2013:

- L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Démission d'un administrateur:

Acceptation de la démission de CA CONSULTING INTERNATIONAL S.A. du poste d'administrateur de la Société;

Élection d'un administrateur:

Acceptation de la nomination de Monsieur Yvon Hell, né le 30 Juin 1957 à Strasbourg, France et demeurant professionnellement au 16a, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour le poste d'administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires prévue pour l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026857/17.

(140032485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Gras Savoye Willis Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.151.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031117/10.

(140034289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Immeck Ventes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 8, rue Kopecht.

R.C.S. Luxembourg B 184.636.

STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le trente janvier.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée «IMMECK Sàrl» (No. Matricule 20052400105) avec siège social à L-3321 Berchem, 8, rue Kopecht;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 105.731;

constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 janvier 2005, publié au Mémorial C de 2005 page 22.676;

et modifiée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C de 2005 page 65.102;

ici représentée par:

a. - son gérant technique Monsieur Gérard GIESEN, indépendant, né à Saarbrücken (Allemagne), le 2 juin 1959 (No. Matricule 19590602410), demeurant à L-3321 Berchem, 8, rue Kopecht;

b. - sa gérante administrative Madame Linda PATER, femme au foyer, née à Dudelange, le 22 février 1959 (No. Matricule 19590222227), demeurant à L-3321 Berchem, 8, rue Kopecht;

nommés à leurs fonctions en vertu de la prédite assemblée générale reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2005, sous le numéro 19.089 de son répertoire, publié au Mémorial C de 2005 page 65.102;

2) Monsieur Alexandre GIESEN, salarié, célibataire, né à Luxembourg le 24 septembre 1983 (No. Matricule 19830924232), demeurant à L-3321 Berchem, 24 rue Meckenheck;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «IMMECK VENTES Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Berchem. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, promoteur immobilier, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. .

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 100 (CENT) parts sociales de 125 € (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) La société «IMMECK Sàrl»:	50 parts sociales
2) Monsieur Alexandre GIESEN:	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale dorme droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (1.250.- Euro).

Assemblée générale.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3321 Berchem, 8, rue Kopecht;
- Est nommé gérant technique Monsieur Alexandre GIESEN, prédit;
- Est nommé gérant administratif Monsieur Gérard GIESEN, prédit;
- La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif;

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Giesen, A. Giesen, L. Pater, C. Doemer.

Enregistré à Esch/Alzette le 03 février 2014. Relation: EAC/2014/1699. Reçu soixante quinze euros 75,00.- EUROS

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 12 février 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014027555/85.

(140032773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Cavalia International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.000,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 184.660.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société Cavalia International Sàrl, il résulte que:

- Monsieur Luc Leroi, né le 26 octobre 1965 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 13 A Rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, a été nommé gérant B avec effet au 14 février 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAVALIA INTERNATIONAL SARL

Référence de publication: 2014027679/14.

(140033414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Aximo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031562/9.

(140035480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Private One SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.792.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Banque Internationale à Luxembourg, une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.307.

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

Cette procuration, signée par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de Private One SICAV-FIS, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. B 141.792), constituée en vertu d'un acte notarié en date du 18 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2477 du 10 octobre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1707 du 17 juillet 2013,

déclarant être pleinement informée des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour

1. Correction de l'emploi des majuscules dans le treizième paragraphe de l'article 6 des Statuts.
2. Modification des modalités de rachat et correction de l'emploi des majuscules à l'article 21 des Statuts.
3. Modification des dispositions relatives aux causes de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et correction de l'emploi des majuscules à l'article 22 des Statuts.
4. Correction de l'emploi des majuscules et remplacement du mot «SICAV» par «Société» à l'article 23 des Statuts.
5. Correction de l'emploi des majuscules à l'article 24 des Statuts.
6. Modification des dispositions relatives au dépositaire de la Société à l'article 27 des Statuts.
7. Modification de l'article 28 des Statuts pour remplacer «dissolution» par «liquidation» et remplacer la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif par une référence à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.
8. Correction de l'emploi des majuscules et correction de l'intitulé de la loi du 13 février 2007 à l'article 30 des Statuts.

La partie comparante représentant la totalité du capital social de la Société requiert le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le treizième paragraphe de l'article 6 des Statuts en remplaçant les mots «Conseil d'Administration» par «conseil d'administration» de sorte que ce paragraphe ait désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières suivant les conditions mentionnées dans le Document d'Emission tel qu'approuvé par le conseil d'administra-

tion et en conformité avec les dispositions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de remettre un rapport d'évaluation rédigé par le Réviseur d'Entreprises agréé de la Société. Ces valeurs mobilières devront être conformes aux objectifs, à la politique d'investissement du compartiment concerné et aux restrictions en matière d'investissement suivant les conditions mentionnées dans le Document d'Emission tel qu'approuvé par le conseil d'administration. Tous les frais liés à l'apport en nature de valeurs mobilières seront à charge du souscripteur en nature.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les modalités de rachat prévues à l'article 21 des Statuts et de corriger l'emploi des majuscules dans cet article de sorte que l'article 21 de Statuts ait désormais la teneur suivante:

«Selon les modalités et restrictions fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sauf disposition contraire dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sauf disposition contraire dans les documents relatifs à la vente, le prix de rachat sera basé sur la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente et sera payé au plus tard 25 jours ouvrables bancaires après la publication de la valeur nette d'inventaire des actions concernées. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

- Si, en relation à un jour d'évaluation pour lequel les actionnaires sont autorisés à demander le rachat de leurs actions, les demandes de rachat dépassent le seuil fixé par le conseil d'administration dans les documents relatifs à la vente (le «Seuil de Rachat»), le conseil d'administration pourra au choix:

(i) décider que le traitement de la portion des demandes de rachat excédant le Seuil de Rachat sera différé au(x) prochain(s) jour(s) d'évaluation applicable(s) tant que les demandes de rachat excéderont le Seuil de Rachat. Toutes les demandes de rachat reçues pour un même jour d'évaluation seront alors réduites proportionnellement. Les demandes de rachat différées seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement pour le compartiment concerné. Le prix de rachat applicable aux demandes ainsi différées sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire du jour d'évaluation auquel les demandes seront prises en considération; ou

(ii) décider de différer le paiement de tout ou partie de la portion des demandes de rachat excédant le Seuil de Rachat pour une période que le conseil d'administration estimera être dans le meilleur intérêt du compartiment.

Dans des circonstances exceptionnelles relatives à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains compartiments et aux difficultés rencontrées dans la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de certains compartiment, le traitement des demandes de rachat peut être différé et / ou l'émission, le rachat et la conversion des actions peuvent être suspendus par le conseil d'administration.

Les demandes de rachat ne pourront être retirées que dans les conditions prévues dans les documents relatifs à la vente.

Le conseil d'administration sera autorisé à procéder au rachat forcé de toute action dont la souscription ne serait pas effectuée conformément aux documents relatifs à la vente ou aux présents statuts.

Le conseil d'administration peut accepter de satisfaire au paiement du prix de rachat des actions par l'attribution en nature de valeurs mobilières provenant de la masse des avoirs en relation avec le compartiment, la ou les classe(s) d'actions concernée(s) à concurrence de la valeur nette d'inventaire calculée au jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. Les rachats en nature feront l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé par le Réviseur d'Entreprises agréé par la Société.

Les rachats en nature ne sont possibles que pour autant que:

- le traitement égal des actionnaires soit préservé,
- les actionnaires concernés aient donné leur accord et
- la nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sont déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des classe(s) dont il est question. Les frais relatifs au rachat en nature seront supportés par l'actionnaire qui a demandé le rachat.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'Article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à un compartiment dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les dispositions relatives aux causes de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et corriger l'emploi de majuscules à l'article 22 des Statuts de sorte que cet article ait désormais la teneur suivante:

«Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme "jour d'évaluation"). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

c) lorsque pour toute autre raison, la valeur des avoirs ou des dettes et engagements attribuables au compartiment en question, ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés;

d) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

e) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un compartiment ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

f) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs d'un compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions d'un compartiment ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux;

g) si la Société ou un compartiment est (ou est susceptible d'être) liquidé(e), à partir de (ou après) la date à laquelle le conseil d'administration (i) décide de liquider un compartiment ou (ii) convoque une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la liquidation d'un compartiment ou de la Société;

h) si la Société ou un compartiment est ou est susceptible d'être fusionné(e);

i) pour toute autre circonstance où l'absence de suspension pourrait engendrer pour la Société, un de ses compartiments ou ses actionnaires concernés, certains engagements, des désavantages pécuniers ou tout autre préjudice que la Société, le compartiment ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subis.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Les principes suivis ci-dessus peuvent, le cas échéant, s'appliquer mutatis mutandis au niveau d'une ou plusieurs classes d'actions.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de corriger l'emploi des majuscules et de remplacer le mot «SICAV» par «Société» dans l'article 23 des Statuts de sorte que cet article ait désormais la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu au millième de l'unité monétaire la plus proche.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) Les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le jour d'évaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

e) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

d) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en Euro.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt-et-un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 24 des Statuts en vue de remplacer «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire» de sorte que ce paragraphe ait désormais la teneur suivante:

«Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment correspondant dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner à l'article 27 des Statuts la teneur suivante:

«La société conclura un contrat de dépôt avec un établissement répondant aux conditions prévues par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la loi du 13 février 2007.»

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de remplacer «dissolution» par «liquidation» dans le premier paragraphe de l'article 28 des Statuts et de remplacer la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif par une référence à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés de sorte que l'article 28 des Statuts ait désormais la teneur suivante:

«En cas de liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de remplacer «Août» par «août» à l'article 30 des Statuts et de corriger l'intitulé de la loi du 13 février 2007 de sorte que l'article 30 des Statuts ait désormais la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60146. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031312/286.

(140034431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014031639/11.

(140035617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Cidron Delfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.774.

Les statuts coordonnés au 22 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014031607/11.

(140035330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

BCAD Consulting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.228.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BCAD CONSULTING S.A. (RC B 80228) dont le siège social à L-2419 Luxembourg, 7 rue du Fort Rheinsheim a été dénoncé le 19 avril 2006.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2014030810/16.

(140034043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Zone Opportunities Experts S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 111.587.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société ZONE OPPORTUNITIES EXPERTS S.A. (RC B 111587) dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 47 Bd Joseph II, a été dénoncé le 12 octobre 2009.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2014030826/16.

(140034036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

meso IMPACT Finance CoopSA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 172.202.

—
L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE QUATORZE FEVRIER.

Par devant Nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Monsieur Michel Vandevor, employé privé, né le 26 avril 1965 à Ougrée (Belgique), domicilié au 1, Suebelwee L-5243 Sandweiler;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société coopérative fonctionnant comme une société anonyme "meso IMPACT Finance CoopSA", ayant son siège social au 68, rue de Beggen, à L-1220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.202, société constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX soussigné, le 12 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2809 du 20 novembre 2012, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour,

en vertu d'un pouvoir leur conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 11 février 2014, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société pré-désignée est formé d'une partie fixe et d'une autre partie variable.

La partie fixe du capital est souscrite à concurrence de quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 83.500,-) par les actionnaires fondateurs et divisée en huit cent trente-cinq (835) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Qu'au terme de l'article 7 des statuts, la société a un capital autorisé stipulé comme suit:

« **Art. 7.** Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent seize mille cinq cents euros (EUR 416.500,-), pour porter le capital social de son montant de quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 83.500,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le cas échéant par la création et l'émission de nouvelles actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir des présentes et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3.- Que le conseil d'administration de la société, en sa réunion du février 2014 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 7 des statuts, a décidé de réaliser une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé comme suit.

Le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence d'un montant quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 95.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 83.500,-) au montant de cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 178.500,-), par l'émission de neuf cent cinquante (950,-) nouvelles actions de classe A, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classe A anciennes.

Le conseil d'administration, après avoir supprimé, totalement ou partiellement, l'exercice du droit préférentiel de souscription de certains actionnaires existants, au vu de leurs renonciations, a accepté la souscription et la libération de la totalité des actions nouvelles par les personnes mieux reprises dans le tableau ci-dessous.

Actionnaire	Montant souscrit	Montant libéré
Xavier Heude	Eur 12.000	Eur 12.000
Michel Vandevor	Eur 15.000	Eur 15.000
Michel Ronkar	Eur 20.000	Eur 20.000
Marc Elshout	Eur 10.000	Eur 10.000
Logistikê	Eur 5.000	Eur 5.000
Jean-Dominique Montois	Eur 5.000	Eur 5.000
Rüdiger Jung	Eur 5.000	Eur 5.000
Serge Munten	Eur 3.000	Eur 3.000
26 Investments S.A	Eur 20.000	Eur 20.000

Les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société prédésignée, de sorte que la somme de EUR 95.000 (quatre-vingt-quinze mille euro) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

4.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 178.500,-), de sorte que l'article 6 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Partie Fixe du Capital.** La partie fixe du capital est souscrite à concurrence de cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 178.500,-) et divisée en mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces actions donnent droit au vote lors des assemblées générales.

Partie Variable du capital. La partie variable du capital social est illimitée et souscrite par des actionnaires-investisseurs et divisée en actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale. Chacune doit être entièrement souscrite et libérée au moment de sa souscription et ne donne droit à aucun droit de vote aux assemblées générales.

Les actionnaires de catégorie B recevront un dividende privilégié équivalent à 0,5% de leur apport en capital à la condition que les revenus suffisants soient présents dans les comptes de la société pour honorer l'ensemble des actionnaires de catégorie B. Le solde des revenus étant répartis équitablement entre les actionnaires des deux catégories d'action.

La répartition des actions de la catégorie A est la suivante:

	Actions
Monsieur Michel Vandevor,	300
Monsieur Xavier Heude,	270
Monsieur Michel Ronkar,	200
26 Investments S.A.,	200
Logistikê,	100
Monsieur John Li How Cheong,	100
Monsieur Marc Elshout,	100

Monsieur Serge Munten,	60
Monsieur Dennis Yaun,	50
Monsieur Rogelio Fabian,	50
Monsieur Mark C Lee,	50
Madame Dolores Schmitz Navales,	50
Monsieur Van Ban Dinh,	50
Monsieur Rüdiger Jung,	50
Monsieur Jean-Dominique Montois,	50
Monsieur Dimitri Hubin,	25
Madame Estelle Douce-Beller,	20
Monsieur Benoît Heude,	10
Monsieur Bernard Heude,	10
Madame Odile Heude,	10
Monsieur Philippe Lemoine,	10
Madame Béatrice de Severac,	10
Monsieur Francis Pedrini,	10
Total: 1785 actions d'une valeur de 100,- euros	1785

Le registre des actionnaires sera conservé au siège social.»

5.- Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a décidé de changer le siège social de la société à partir du 1^{er} janvier 2014 et de le transférer du 68, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, au numéro 1, rue Jean-Pierre Brasseur, à L-1258 Luxembourg.

6.- Monsieur Michel Vandevor, le mandataire prénommé, déclare en outre qu'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Michel RONKAR, né le 9 septembre 1950 à Luxembourg, domicilié 234, route d'Esch, à L-1471 Luxembourg, a été désigné pour une période de 3 années, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Cette désignation sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Déclaration - frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. VANDEVOIR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 février 2014. Relation: RED/2014/378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014030831/131.

(140034879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Assurances Européennes S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.035.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société Assurances Européennes S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 15 Boulevard Royal a été dénoncé le 5 mai 2004;

Le jugement met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2014030807/15.

(140034028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

RSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 99.270.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 octobre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société RSCI S.à r.l. dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13 rue Jean Bertholet a été dénoncé le 31 décembre 2004.

Le jugement dit que les frais sont à charge de l'État.

Pour Extrait conforme
Me Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2014030823/15.

(140034035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Coronda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 184.737.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paulo PAULAZZO, commerçant, né le 16 janvier 1975 à Santa Fe (Argentine), demeurant à L-3443 Dudelange, 20, rue de la Chapelle,
- 2) Monsieur Pedro GUILLEN, commerçant, né le 25 juin 1965 à Lima (Pérou), demeurant à L-3736 Rumelange, 14, rue Saint Joseph.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société a également pour objet le commerce par l'achat et la vente de produits alimentaires et non alimentaires.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination "CORONDA S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le (ou les) gérant(s) unique.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Paulo PAULAZZO, préqualifié: cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Pedro GUILLEN, préqualifié: cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.400,- se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Paulo PAULAZZO, commerçant, né le 16 janvier 1975 à Santa Fe (Argentine), demeurant à L-3443 Du-delange, 20, rue de la Chapelle, en tant que gérant administratif,

- Monsieur Pedro GUILLEN, commerçant, né le 25 juin 1965 à Lima (Pérou), demeurant à L-3736 Rumelange, 14, rue Saint Joseph, en tant que gérant technique.

2. Le siège social est fixé à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

La société est engagée soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature du gérant technique et du gérant administratif. Le gérant administratif ne peut pas engager seul la société.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PAULAZZO, P. GUILLEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. LAC / 2014 / 4786. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014030992/93.

(140034880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

CHC Helicopter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014030976/10.

(140034352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Immo Excellence S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 22, Place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 158.652.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014031142/10.

(140034707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Ornicar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.104.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ORNICAR S.à r.l., ayant son siège social à L - 3844 Schifflange, Zone industrielle Letzebuerger Heck, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3400 du 13 janvier 2011.

A comparu:

Monsieur Louis ZURSTRASSEN, gérant de sociétés, demeurant 2-4, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-4070 Esch-sur-Alzette,

ici représenté par Monsieur Benoit LOCKMAN, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Ceci exposé, l'associé unique a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au 2-4, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-4070 Esch-sur-Alzette, de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4837. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031278/34.

(140034630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

PGM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.490.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Jeannine MULLER, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 juin 1950, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 27, rue de Steinsel;

2) Mademoiselle Claude SCHMIT, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 mai 1983, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'ordre de la couronne de chêne; et

3) La société anonyme de droit luxembourgeois "BPMJ S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136009.

Tous sont ici représentés par Madame Laurence MOSTADE, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les comparants, seuls et uniques associés actuels (les "Associés") de la société à responsabilité limitée "PGM S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135490, (la "Société"), ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 18 février 2008,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les Associés, détenant 100% des parts sociales dans la Société ainsi que les droits de vote y attachés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée"), à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont délibéré sur les objets portés à l'ordre du jour suivant;

- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à hauteur de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (383.300,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent cinquante mille euros (1.150.000,- EUR) à sept cent soixante-six mille sept cents euros (766.700,- EUR), par annulation des trois mille huit cent trente-trois (3.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, actuellement détenues par "BPMJ S.A." et remboursement dudit montant de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (383.300,- EUR) à l'associé pré-mentionné;

2. Détermination des modalités de remboursement;

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts;

4. Divers.

Ensuite l'Assemblée, composée comme dit ci-avant, a pris, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (383.300,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel d'un million cent cinquante mille euros (1.150.000,- EUR) à

sept cent soixante-six mille sept cents euros (766.700,- EUR), par annulation des trois mille huit cent trente-trois (3.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, actuellement détenues par "BPMJ S.A.", pré-désignée, et remboursement dudit montant de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (383.300,- EUR) à l'associé pré-mentionné.

Modalités de remboursement

L'Assemblée constate que le remboursement, pour un montant de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents euros (383.300,- EUR), se fera en nature par remise de titres de la société "MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-8380 Kleinbettingen, rue du Moulin.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées et au remboursement, en nature, du pré-mentionné associé.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à sept cent soixante-six mille sept cents euros (766.700,- EUR), représenté par sept mille six cent soixante-sept (7.667) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. LAC/2014/297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014031308/73.

(140034778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Genius International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 80.774.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Pour: GENIUS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2014031743/15.

(140035496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031739/10.

(140035074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Garden S.Koncept, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Sonlez, 11, Um Kanal.

R.C.S. Luxembourg B 166.106.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031741/10.

(140035549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Glabach Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031747/10.

(140035447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Majordome Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 164.658.

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Majordome Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89F, Pafbruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164.658, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3153 du 22 décembre 2011,

ayant un capital de trente-trois mille euros (EUR 33.000.-), représenté par trois cent trente (330) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cyril DAGAND, administrateur de société, demeurant à Breistroff la Grande (F).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Hélène MARCHON, Administrateur délégué de Majordome Luxembourg S.A., ayant son adresse professionnelle à Leudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-3372 Leudelange, 21 rue Léon Laval et modification afférente du point 2.1. de l'article 2 des statuts.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trente-et-un mille sept cents euros (31.700,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à soixante-quatre mille sept cents euros (64.700,- EUR), par la création et l'émission de trois cent dix-sept (317) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3.- Souscription des trois cent dix-sept (317) nouvelles actions par la société par actions simplifiée de droit français SERVICE CONCIERGE et libération intégrale par un apport en nature.

4.- Modification du point 5.1. de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-3372 Leudelange, 21 rue Léon Laval, et de modifier en conséquence le point 2.1. de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 2.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente-et-un mille sept cents euros (31.700,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à soixante-quatre mille sept cents euros (64.700,- EUR), par la création et l'émission de trois cent dix-sept (317) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération:

Les actionnaires de la Société ont pour autant que de besoin renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Ensuite est intervenue:

SERVICE CONCIERGE (l'Apporteur»), Société par Actions Simplifiée au capital de 137.456,70 € ayant son siège social à Paris 8^{ème} (France) - 116bis, avenue des Champs Elysées Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 485 281 232, ici représentée par Monsieur Cyril DAGAN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

SERVICE CONCIERGE, représentée comme ci-avant, déclare souscrire aux trois cent dix-sept (317) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et déclare les libérer intégralement par apport en nature consistant en une créance certaine liquide et exigible, qu'elle détient à l'encontre de la Société (l'«Apport»), évalué à un montant total de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-neuf cents (299.999,29- EUR).

La somme de trente-et-un mille sept cents euros (31.700,- EUR) est allouée au compte capital social et le solde à savoir deux cent soixante huit mille deux cent quatre vingt dix neuf euros et vingt neuf cents (268.299,29.- EUR) est affecté au compte prime d'émission.

Rapport du réviseur:

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, un rapport doit être établi par un cabinet de révision agréé. Ce rapport doit porter sur la description de chacun des apports projetés ainsi que sur les modes d'évaluation adoptés par le conseil et indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le cabinet de révision agréé BJ AUDIT ayant son siège social à Luxembourg, 59, rue des Aubépines, sous la signature de Jean-Nicolas LEGLISE, réviseur d'entreprises, a émis un tel rapport daté du 13 février 2014, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission."

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

L'Apporteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de ce qui précède de modifier le point 5.1. de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.**

5.1. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille sept cents euros (64.700,-EUR), représenté par six cent quarante-sept (647) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dagand, Nezar, Marchon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC/2014/7210. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031214/110.

(140034481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Helkin International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HELKIN INTERNATIONAL S.A., SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014031757/12.

(140035413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Glabach Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031748/10.

(140035448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Goleador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.471.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031749/10.

(140035737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

HAERES Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 160.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031755/10.

(140035693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

MRN Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.844.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.732.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Mr. Xavier Moreno, né à Nice le 14 décembre 1948 et résidant au 1, rue du Général Largeau, 75016 Paris, France.
- Mrs. Marie-José de Bodinat, épouse Moreno, née à Paris le 31 mars 1951 et résidant au 1, rue du Général Largeau, 75016 Paris, France.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont actuellement les associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée dénommée MRN INVEST, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social jusqu'à ce jour au 1, rue Général Largeau, 75016 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 870 593 (la "Société").

II. Les Associés détiennent 100% des droits de vote de la Société. L'ensemble des cent quarante-huit mille quatre cent quarante-six (148.446) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune représentant l'entièreté du capital social de la société sont dûment représentés de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour dressé ci-dessous dont chacun des Associés déclare expressément en avoir été dûment informé et en avoir pris connaissance.

III. Les documents suivants ont été soumis à la réunion:

- (1) Une copie certifiée conforme des statuts actuels de la Société.
- (2) Une copie certifiée conforme d'un extrait Kbis émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
- (3) Une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société datée du 22 janvier 2014, décidant conformément à l'article 28 des statuts de la Société (i) de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg, d'enregistrer la Société conformément aux lois luxembourgeoises et de radier la Société conformément aux lois françaises et (ii) reconnaissant que toutes les formalités requises à cet effet selon les lois françaises ont été ou seront accomplies.
- (4) Les comptes annuels de la Société datés du 31 décembre 2013, ainsi qu'un bilan intérimaire de la Société daté du 24 janvier 2014.

Tous les documents listés ci-dessus paraphés par les comparants et par le notaire instrumentant resteront attachés au présent acte pour être enregistrés auprès des autorités d'enregistrement.

IV. Que la présente réunion a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société, la Société continuant à exister.
3. Approbation de la forme sociale de la Société comme une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.
4. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société restent la propriété de la société luxembourgeoise dans leur intégralité, laquelle continue à détenir les actifs et continue à être tenue par tous les passifs et engagements de la Société et approbation du bilan intérimaire de clôture établi le 24 janvier 2014.

5. Refonte des statuts de la Société.

6. Mise en place de catégorie de gérant A et de catégorie de gérant B au sein du conseil de gérance de la Société, continuation du mandat de M. Xavier Moreno en tant que gérant de catégorie A de la Société et nomination de nouveaux gérants de catégorie B de la Société.

7. Décision de fixer l'adresse du siège social de la Société au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

8. Divers.

V. Que sur base de l'ordre du jour, les Associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation préalable à une assemblée générale extraordinaire dans la mesure où chacun d'entre eux reconnaît avoir été dûment et suffisamment informé au préalable de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Par conséquent, ils s'accordent à délibérer et à voter sur tous les points à l'ordre du jour de la présente assemblée. De même, il est confirmé que l'ensemble des documents mis à disposition lors de la présente assemblée a été dûment communiqué au préalable aux Associés dans un délai suffisamment raisonnable permettant un examen attentif de chaque document par les Associés.

Deuxième résolution

Les Associés décident de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg (la «Migration»).

Il est noté que, bien que la Société cesse d'exister en France à la date d'exécution du présent acte, la Migration ne résulte pas de la dissolution ou liquidation de la Société et ainsi, l'existence et la personnalité juridique de la Société continueront après la Migration.

Troisième résolution

Les Associés décident que la Société adopte la forme sociale d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Les Associés déclarent que suite à la Migration, la Société a désormais son administration centrale et son siège social au Grand-Duché du Luxembourg et prennent acte qu'en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société est gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et est luxembourgeoise.

Quatrième résolution

Les Associés notent que la description et la consistance des actifs et passifs ainsi que la valeur des actifs nets de la Société, résulte d'un bilan intérimaire de clôture établi le 24 janvier 2014.

Les Associés confirment que tous les actifs et passifs de la Société sans limitation, restent la propriété de la Société dans leur intégralité, laquelle continue à détenir les actifs et continue à être tenue par tous les passifs et engagements.

Les associés déclarent en outre que l'actif net de la société correspond au moins au capital social de la société, qui s'élève à quatorze millions huit cent quarante-quatre mille six cents euros (14.844.600 EUR)

Suite à ce qui précède, le capital social est détenu comme suit:

Mr Xavier Moreno:	148.416 parts sociales
Mme Marie José De Bodinat:	30 parts sociales
TOTAL:	148.446 parts sociales

Cinquième résolution

Les Associés décident de refondre entièrement les Statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises et de les lire désormais tels que suit:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité dénommée MRN Invest (la «Société»), laquelle sera régie dès lors par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quatorze millions huit cent quarante-quatre mille six cents euros (14.844.600 EUR), représenté par cent quarante-huit mille quatre cent quarante-six (148.446) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices..

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Sixième résolution

Les Associés décident:

(i) de mettre en place au sein du conseil de gérance de la Société une catégorie de gérant A et une catégorie de gérant B, tel que prévu à l'Article 7.2 des statuts ci-dessus,

(ii) de continuer le mandat de gérant de M. Xavier Moreno et de le considérer en tant que gérant de catégorie A de la Société et

(iii) de nommer les deux autres personnes physiques suivantes en qualité de gérant de catégorie B, et ce pour une période indéterminée,

de sorte que le conseil de gérance de la Société sera désormais composé tel que suit:

Gérant de catégorie A:

- Mr. Xavier Moreno, né à Nice le 14 décembre 1948 et résidant au 1, rue du Général Largeau, 75016 Paris, France.

Gérant de catégorie B:

- Mr. Serge Krancenblum, né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mr. Harald Charbon, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

Les Associés décident de fixer l'adresse du siège social et l'administration centrale de la Société au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 6.000.

Le présent transfert de siège social et d'administration centrale de la Société de France vers le Grand-Duché de Luxembourg n'est pas sujet au droit d'apport conformément à l'article 3-2 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Moreno, M.-J. de Bodinat et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 février 2014. Relation: LAC/2014/5888. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031251/284.

(140034751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Eternal Land Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.101.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.2014.

Référence de publication: 2014031669/10.

(140035179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

ECAT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 27, rue des Mouléurs.

R.C.S. Luxembourg B 153.987.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031678/10.

(140035400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

DP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.225.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031657/10.

(140035748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Firebird Global Master Fund Holdings-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.344.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.14.

Référence de publication: 2014031700/10.

(140035181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Dralinvest S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 150.025.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2014031658/11.

(140035642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Global Payments Acquisition Corporation 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014031735/11.

(140035085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Phoenix Immo Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 166.431.

L'an deux mille quatorze, le vingt février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Marco RUSSO, gérant de fortune, né à Castelfiorentino (Italie) le 9 mai 1970, demeurant à ES-28046 Madrid, 210/14, Paseo della Castellana,

ici représentée par Monsieur Antonello SENES, avocat, demeurant professionnellement à 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Phoenix Immo Luxembourg S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, Avenue Marie-Thérèse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166431, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations, numéro 644 du 12 mars 2012 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1235 du 25 mai 2013 (ci-après la «Société»).

- Qu'il a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Marco RUSSO, pré-qualifié (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SENES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 février 2014. Relation: MER / 2014 / 310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031291/51.

(140034935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Peninsula Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 180.492.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Arabian Peninsula Holdings Limited, a private limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at 11 New Street, St Peter Port, Guernsey GY1 2PF, and registered under the number 37465,

Hereby represented by Mrs. Annick BRAQUET, professionally residing in Luxembourg, by proxy given on December 30, 2013.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the société anonyme Peninsula Luxembourg S.A., with registered office at L-1148 Luxembourg, 12 rue Jean l'Aveugle, register at the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B180492, has been incorporated by deed dated September 20th, 2013 and enacted by the above mentioned notary and published in the 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Association' dated on November 13th, 2013 under number 2849, hereafter "the Company".

- That the share capital of the Company amounts to EUR 31'000.- (thirty-one thousand euro) divided into 310 (three hundred and ten) ordinary shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

- That the appearing party is the one and only current shareholder of the Company.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,950,000 (one million nine hundred fifty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) to EUR 1,981,000 (one million nine hundred eighty one thousand euro) by the issuance of 19,500 (nineteen thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each;

2.- Subscription and payment by a contribution in kind of a shareholder receivable account amounting to EUR 1,950,000 (one million nine hundred fifty thousand euro) representing 19,500 (nineteen thousand five hundred) new shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.;

3.- Amendment of article 5 of the articles of Association;

4.- Miscellaneous.

- That, based on the aforementioned agenda, the appearing party took the following resolutions:

First resolution

It has been resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,950,000 (one million nine hundred fifty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) to EUR 1,981,000 (one million nine hundred eighty one thousand euro) by the issuance of 19,500 (nineteen thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared, the sole shareholder, prenamed, who declared to subscribe to 19,500 (nineteen thousand five hundred) new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable shareholder's receivable, available for the conversion into capital, against the company, to the extent of EUR EUR 1,950,000 (one million nine hundred fifty thousand euro).

The existence of the said receivable is proofed in a report established by Audit Conseil Services S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, having its registered office in Luxembourg, on December 31, 2013, concluding as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution does not correspond at least to the aggregate value of the new ordinary shares to be issued."

This report, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 5 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed corporate capital of the company is fixed at ONE MILLION NINE HUNDRED EIGHTY ONE THOUSAND EURO (EUR 1,981,000.-) divided into NINETEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TEN (19,810) ordinary shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share.

The share Capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extend and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately of EUR 3,000.-

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg, at the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Arabian Peninsula Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'île de Guernesey, ayant son siège social au 11 New Street, St Peter Port, Guernesey GY1 2PF, et enregistrée sous le numéro 37465,

ici représentée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme «Peninsula Luxembourg S.A.», ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B180492, constituée suivant acte reçu en date du 20 septembre 2013 par le notaire susmentionné, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 13 novembre 2013 sous le numéro 2849, ci-après la 'Société'.

- Que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 1.950.000.- (un million neuf cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 1.981.000.- (un million neuf cent quatre-vingt-un mille euros) par l'émission de 19.500.- (dix neuf mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune;

2. Souscription et paiement par une contribution en nature par conversion d'un compte courant actionnaire d'un montant de EUR 1.950.000.- (un million neuf cent cinquante mille euros);

3. Modification de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

- Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de EUR 1.950.000.- (un million neuf cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 1.981.000.- (un million neuf cent quatre-vingt-un mille euros) par l'émission de 19.500.- (dix neuf mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, pré qualifié, lequel déclare souscrire les 19.500.- (dix-neuf mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de la société, d'un montant de EUR EUR 1.950.000.- (un million neuf cent cinquante mille euros).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Audit Conseil Services S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, le 31 décembre 2013, qui conclut comme suit:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution does not correspond at least to the aggregate value of the new ordinary shares to be issued."

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (1.981.000.- EUR) divisé en dix-neuf mille huit cent dix (19.810) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 3.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/185. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014031287/143.

(140034466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

I Frame Investments Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4167 Esch-sur-Alzette, 4, Sentier de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 101.188.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031762/10.

(140035554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

I Frame SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4167 Esch-sur-Alzette, 4, Sentier de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 101.189.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031763/10.

(140035551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Hermes Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 161.904.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68267 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031759/10.

(140035415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Innovative Solutions for Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 119.041.

Les statuts coordonnés au 23 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014031767/11.

(140035370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Atmosphère Bazar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

R.C.S. Luxembourg B 122.407.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Andrea BELLANIMA, indépendant, né à Carbonara/ Bari (Italie), le 11 février 1944, demeurant à L-1718 Luxembourg, 18A, rue Haute.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée ATMOSPHERE BAZAR SARL, avec siège social à L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 122 407 a été constituée suivant acte Aloyse BIEL d'Esch-sur-Alzette en date du 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 116 du 5 février 2007, modifiée suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2011, publié audit Mémorial C, Numéro 258 du 31 janvier 2012, modifiée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg en date du 2 juillet 2012, publié audit Mémorial, Numéro 2450 du 2 octobre 2012.

- Son capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros, chacune.

- Le comparant est propriétaire des cent (100) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Il reconnaît avoir été informé par le notaire sur la portée de cela et déclare persister dans son intention.

Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au domicile privé du comparant.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Bellanima et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 3 février 2014. Relation LAC/2014/5167. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014026493/46.

(140032108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.
